

Opération	<p align="center"><b>ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX</b>  183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX</p> <p align="center"><b>PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC</b>  <b>RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE</b>  9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET</p>	
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	<b>DCE</b>
	Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 10 – Peintures	<b>DCE 04</b> <b>CCTP</b>
Modifications :	A :	
	B :	
	C :	
	D :	

# SOMMAIRE

<b>1 GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.1 OBJET DU LOT	3
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3
<b>2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....</b>	<b>3</b>
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2 NORMES ET REGLEMENTS	4
2.3 QUALITÉ DES MATÉRIAUX - ÉCHANTILLONS	4
2.4 SÉCURITÉ	4
2.5 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	5
2.6 NETTOYAGE	5
<b>3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>5</b>
3.1 PEINTURES EXTERIEURES	5
3.11 Charpentes, menuiseries	5
3.2 PEINTURES INTERIEURES	5
3.21 Murs et plafonds	5
3.22 Boiseries intérieures	5
3.23 Canalisations et évacuations	6

# 1 GENERALITES

## 1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

### **PEINTURES**

Concernant le chantier de :

**RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE**  
**9 rue des Bruyères**  
**33950 LÈGE CAP-FERRET**

## 1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer. Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

## 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

### 2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réhabilitation complète du presbytère afin de créer :

- Trois espaces de vie (bureau-chambre-sanitaire)
  - Espace commun (entrée-wc commun-séjour-cuisine-buanderie)
  - Un local archives
- (voir plan 06 – Plan Projet).

Pour l'essentiel, les travaux concernent la réalisation des ouvrages suivants :

Extérieurs :

- Traitement en lasure des charpentes et menuiseries existantes conservées.

Intérieurs :

- Traitement en peinture acrylique des parois verticales murs et plafonds de toutes les pièces.
- Traitement en peinture laque brillante ou satinée des parties métalliques, pvc et boiseries.
- Nettoyage de livraison de chantier.

L'entrepreneur sera tenu d'assurer un achèvement complet de ses ouvrages, y compris tous accessoires, et ceci dans les règles de l'art.

L'entrepreneur prendra connaissance des prestations des autres corps d'état pour s'assurer de la concomitance de ses travaux avec ceux des autres intervenants et notamment les lots revêtements de sols, plâtrerie, menuiserie bois, etc.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite :

- Ni par température ambiante inférieure à + 5°
- Ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations
- Ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Avant l'application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc. ainsi que des graffitis divers.

Les peintures et vernis devront, et en cours d'emploi, être maintenus dans un parfait état d'homogénéité (Enlèvement des peaux superficielles, brasage et tamisage).

Les qualités des peintures satisferont aux conditions d'exploitation et d'exposition des ouvrages. Leurs teintes et nuances seront stables dans le temps. Elles devront adhérer parfaitement au support.

#### **Travaux préparatoires :**

L'Entrepreneur procédera à la réception des supports pour s'assurer des aplombs et de la planéité des faces dans la limite des tolérances admises.

Il s'assurera que les subjectiles sont achevés, suffisamment secs et mis hors d'eau.

Pour les fonds existants, reconnaissance de la nature et de la qualité permettant l'exécution des travaux,

Pour les fonds neufs, reconnaissance de la conformité aux prescriptions et au CCTP des lots intéressés.

Le commencement des travaux vaut acceptation des supports (planimétrie et aspect notamment).

L'Entrepreneur prendra alors toutes dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes.

En ce qui concerne les sols, il est souhaitable que l'entreprise procède à des protections par bâche ou toiles avant ses travaux ceci sans omettre pour autant les nettoyages proprement dits.

Quel que soit le procédé utilisé, l'entrepreneur de peinture sera responsable des dégâts occasionnés par lui.

Les travaux comportent, obligatoirement, le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfrein, plinthes, etc...

Ces matériaux devront être compatibles avec le subjectile à recouvrir et compatibles entre eux.

Sur plâtre ou plaques de plâtre : réception de l'état de surface. Il devra procéder à l'égrenage, au rebouchage, au ponçage, révision des joints, une couche d'impression.

Sur fer neuf : dégraissage, dépolissage, une couche primaire anti-corrosion.

Sur boiserie anciennes : lessivage, ponçage

Sur boiserie neuves : brûlage des résines, une couche d'impression, masticage, ponçage.

Sur fonds ciment : brûlage des ciments, égrenage, brossage, dégrossissage, ponçage

Sur fond béton : dégraissage, ponçage, dépolissage

Sur métaux, non ferreux et PVC : brossage, une couche d'accrochage

L'application des peintures ne devra pas être faite :

Ni par température ambiante inférieure à +5°C

Ni en atmosphère humide (donnant lieu à des condensations).

Ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Les raccords de peinture après mises en jeu par les autres corps d'état sont dus par l'entrepreneur du présent lot.

## 2.2 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des matériaux mis en œuvre ainsi que l'exécution des ouvrages devront être conformes aux normes et règlements actuellement en vigueur à la date de la remise des offres.

Ils devront répondre aux caractéristiques et conditions contenues dans les pièces suivantes, celles-ci n'étant pas limitatives :

1- D'une part, dans les arrêtés du permis de construire et toutes les prescriptions des pièces du dossier marché (plans et pièces écrites).

2- D'autre part, dans les documents et normes en vigueur, et notamment :

Tous les Documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs aux travaux de peinture.

Toutes les normes Françaises AFNOR se rapportant aux mêmes articles que ci-dessus énoncés.

Tous les Avis Techniques et cahiers du CSTB afférents aux mêmes articles que ci-dessus énoncés.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les règlements et le CCTP ou les plans, la priorité devra toujours être donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même s'ils correspondent pour lui à une solution onéreuse.

## 2.3 QUALITÉ DES MATÉRIAUX - ECHANTILLONS

Les qualités des matériaux devront être conformes aux agréments et avis techniques, et aux recommandations professionnelles formulées par les fabricants et organisations professionnelles.

Les échantillons des peintures seront soumis à l'agrément du maître d'ouvrage pour approbation.

Les produits utilisés devront toujours provenir de fabricants ou de marques réputées, tels que : SIKKENS, ZOLPAN, TOLLENS, SEIGNEURIE, etc.

Les marques ou références de matériels, matériaux et fournitures mentionnées au C.C.T.P. le sont à titre indicatif afin de permettre de fixer un certain niveau de prestations et constituent la référence de base de la qualité minimale exigée.

L'Entrepreneur du présent lot a toute latitude pour proposer des marques et des références d'aspect et de qualité identique à celles énoncées au cours des C.C.T.P. Le Maître d'Ouvrage restera seul juge dans l'appréciation de l'équivalence proposée.

En cas de refus du Maître d'œuvre, l'Entrepreneur du présent lot sera tenu de revenir à la marque ou à la référence mentionnée au C.C.T.P.

## 2.4 SÉCURITÉ

Il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation des ouvrages.

Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

L'entrepreneur prendra en compte dans son offre toutes les mesures et prestations nécessaires au respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de remise de son offre.

## 2.5 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

## 2.6 NETTOYAGE

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage complet avant la livraison des lieux en parfait état de propreté.

Tous les nettoyages seront être réalisés en particulier sols, revêtements muraux et appareils sanitaires prises de courant, interrupteurs, béquilles ou bouton de quincaillerie, enlèvement de toutes les étiquetages d'appareils, de toutes les protections. Il devra tous les réchappissages d'usage.

Toutes les précautions seront prises lors du nettoyage pour ne pas endommager les ouvrages ou travaux des autres corps d'état. Toute détérioration entraînera obligatoirement la remise en état ou le remplacement aux frais de l'entreprise.

L'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages sera réalisé par chaque entreprise conformément à l'article 4.24 du CCTP lot 00 – Prescriptions communes.

## 3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 3.1 PEINTURES EXTERIEURES

#### 3.11 Charpentes et menuiseries :

Brossage,

Ponçage,

Époussetage soigné,

Fourniture et application de deux couches de lasure dans la teinte existante.

**Localisation :** Pièces de charpente bois apparentes  
Bardage et lambris bois  
Menuiseries

### 3.2 PEINTURES INTERIEURES

#### 3.21 Murs et plafonds :

Égrenage,

Ponçage,

Rebouchage,

Époussetage soigné,

1 couche d'impression,

Fourniture et application de peinture de finition satinée aux résines acryliques. Pour les pièces humides (bains, cuisine : peinture de finition satinée aux résines alkydes.

Les choix des teintes seront faites par le Maître d'Ouvrage.

**Localisation :** toutes les pièces des logements

#### 3.22 Boiseries intérieures :

Brossage des salissures,

Couche d'impression,

Rebouchage,

Ponçage,

Époussetage soigné,

Fourniture et application de peinture acrylique satinée.

Les choix des teintes seront faites par le Maître d'Ouvrage.

**Localisation :** toutes les boiseries des logements

### **3.23 Canalisations et évacuations :**

Sur les canalisations cuivre et évacuations pvc,

Dégraissage,

Brossage,

Grattage,

Epoussetage,

Couche d'accrochage,

Fourniture et application de peinture acrylique satinée.

Les choix des teintes seront faites par le Maître d'Ouvrage.

**Localisation :** Ensemble des canalisations et évacuations apparentes des logements

---